

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1068

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 9 et 27 à usage de local commercial et emplacement de stationnement situés 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1068**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 9 et 27 à usage de local commercial et emplacement de stationnement situés 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-07-23-R-0554 du 23 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente des lots de copropriété n° 9 et 27 à usage de local commercial et emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, ainsi que des 413/10000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ces lots, pour un montant de 76 256 €, biens cédés libres de toute location ou occupation.

En effet, ces biens sont situés sur l'emplacement réservé n° 95 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et d'espaces verts.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire, au sein de cet emplacement réservé, de plusieurs tènements situés 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République, à proximité du groupe scolaire Édouard Herriot.

La Ville de Villeurbanne souhaite poursuivre les acquisitions foncières dans cet îlot afin d'achever la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses équipements publics.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits lots de copropriété, au prix de 76 256 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 76 256 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, à la Ville de Villeurbanne, des lots de copropriété n° 9 et 27 à usage de local commercial et emplacement de stationnement dans l'ensemble immobilier cadastré BN 81 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en vue de la création d'équipements municipaux et d'espaces verts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 76 256 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267937-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
